

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT POUR ADULTES
(ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE)

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**STAGE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE :
TECHNICIEN/ TECHNICIENNE EN MULTIMEDIA**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 64 00 11 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAU

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juin 2025,
sur avis conforme du Conseil général**

STAGE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE : TECHNICIENNE / TECHNICIEN EN MULTIMEDIA

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiante et à l'étudiant, en situation d'intégration professionnelle, organisée en entreprise ou en institution, sous la forme de stage groupé ou hebdomadaire, voire de stage d'une journée, de visite d'entreprise, de découverte de nouvelles technologies dans les Centres de Technologie Avancée ou les Centres de Compétences, dans le respect de la législation en vigueur et conformément à une convention de stage :

- ◆ de développer ses capacités à mobiliser les compétences théoriques relationnelles et techniques et à exercer les compétences métier de Technicienne/ de Technicien en Multimédia ;
- ◆ de s'intégrer dans le milieu professionnel en participant activement aux différentes tâches du métier ;
- ◆ de participer à la résolution de problèmes et au développement de projets dans le respect d'une démarche qualité interne ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage/carnet de stage/portfolio conformément aux consignes établies ;
- ◆ de développer une pensée critique dans ce rapport de stage/carnet de stage/portfolio.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Compétences à maîtriser (CM), visées dans le profil CCPQ ou SFMQ concerné, en référence au tableau de la circulaire générale 9333 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la sanction des études, fixant la correspondance entre les orientations d'études des 6e et des 7e années qualifiantes.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

La réussite d'un troisième degré de l'enseignement technique de transition ou d'un troisième degré de l'enseignement technique de qualification :

- TTR Arts,
- TTR Arts graphiques,
- TTR Audiovisuel,
- TQ Arts plastiques,
- TQ Technicien/Technicienne en industrie graphique,
- TQ Technicien/Technicienne en infographie,
- TQ Technicien/Technicienne en photographie.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiante/ l'étudiant sera capable :

*En situations d'activités professionnelles et d'intégration professionnelle,
en respectant les consignes fournies par les partenaires du stage,
en toute autonomie d'exécution des tâches,
en disposant du matériel et de l'équipement en quantité suffisante,
en utilisant une base de sources documentaires,
dans le respect des symboles utilisés,
dans le respect des délais impartis,
dans le respect des consignes, de l'esthétique technique, des règles professionnelles, des réglementations en vigueur, des règles de sécurité, de prévention, d'éthique, d'hygiène, d'ergonomie et d'environnement,
en utilisant le vocabulaire technique de la profession et en développant des compétences de communication,
sur la base d'un projet,*

- ◆ de réaliser une animation multimédia par l'utilisation de la typographie ;
- ◆ de procéder à l'intégration de différents médias grâce aux CSS ;
- ◆ de réaliser un story-board pour une animation typographique ;
- ◆ de réaliser un décor 2D pour une animation ;
- ◆ de respecter les termes de la convention de stage ;
- ◆ de participer activement, aux différentes activités du métier en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ de rédiger un rapport d'activités/carnet de stage/portfolio décrivant le contexte professionnel au sein de l'entreprise, les différentes tâches exécutées, une analyse critique et réflexive de sa fonction et les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de créativité ou d'originalité du projet proposé,
- ◆ le niveau de clarté et de cohérence du projet proposé,
- ◆ la qualité esthétique de la production,
- ◆ la pertinence des choix techniques et des méthodes de travail mises en œuvre.
- ◆ le degré de qualité de l'argumentation,
- ◆ le niveau de richesse des sources documentaires.

4. PROGRAMME

Programme pour l'étudiante/ l'étudiant

L'étudiant/ l'étudiante sera capable :

dans le cadre des finalités de la section « Technicien / Technicienne en multimédia »

en disposant d'une structure informatique équipée de logiciels appropriés,

en agissant dans le respect des consignes, méthodes et procédures de l'entreprise,

en veillant à la sécurité, à l'environnement, à la qualité et au bien-être,

en gérant son temps de travail,

dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et environnementales, de la législation en vigueur, et en développant des compétences de communication et d'esprit critique,

1. Pour le stage d'intégration

Sur le plan des comportements

- ◆ de respecter :
 - le règlement intérieur et les contraintes de l'entreprise ainsi que les termes de la convention de stage,
 - les demandes de l'entreprise touchant à la confidentialité, l'exploitation des résultats, la propriété des créations éventuelles ;
- ◆ d'observer les dispositions relatives à la sécurité, à la circulation dans les locaux et à l'utilisation du matériel ;
- ◆ d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration dans l'entreprise, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
- ◆ de communiquer avec la personne-ressource dans l'entreprise et les collègues de travail ;
- ◆ de travailler en équipe ;
- ◆ de participer aux séances d'évaluation continue avec le personnel chargé de l'encadrement du stage;
- ◆ de respecter les dispositions convenues avec le personnel chargé de l'encadrement pour l'élaboration du rapport/carnet de stage/portfolio ;
- ◆ de tenir à jour un rapport/carnet de stage/portfolio en utilisant les outils informatiques adéquats.

Sur le plan de la pratique professionnelle

- ◆ d'analyser les données d'un projet ;
- ◆ d'élaborer un mode opératoire ;
- ◆ de composer les éléments multimédia ;
- ◆ d'intégrer les différents médias ;
- ◆ de réaliser le produit final « on line » ou « off line » ;
- ◆ de s'intégrer dans le monde professionnel ;

2. Pour les activités d'intégration professionnelle

- ◆ d'identifier les pratiques professionnelles individuelles qui posent problème en stage ;
- ◆ de s'exercer à ces pratiques afin de repérer le mode opératoire, les principes de base et les points de vigilance ;
- ◆ de relier les pratiques aux théories et aux modes opératoires ;

- ◆ de faire part de son questionnement par rapport à des moments critiques tant pour la pratique en stage que pour la rédaction des carnets/rapports de stage/portfolios ;
- ◆ de s'interroger sur les attitudes et compétences à développer ou à acquérir ;
- ◆ de poser une réflexion critique sur ses compétences en se basant sur des situations concrètes vécues en stage.

Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

1. Pour le stage d'intégration

- ◆ de négocier le contenu du stage en fonction des spécificités de l'entreprise qui accueille l'étudiant et de lui en communiquer le résultat ;
- ◆ de communiquer à l'étudiante/ l'étudiant le résultat d'observations et de ses entretiens avec la personne-ressource dans l'entreprise au cours des séances d'évaluation continue ;
- ◆ de l'amener à pratiquer l'auto-évaluation ;
- ◆ de vérifier la tenue du rapport/carnet de stage/portfolio ;
- ◆ d'informer la personne-ressource dans l'entreprise des droits, devoirs et responsabilités de l'entreprise et de contrôler l'application de la convention de stage ;
- ◆ d'organiser, au sein de l'institution scolaire et en partenariat avec l'entreprise, les moments permettant l'évaluation personnelle et globale du stage de l'étudiant/ l'étudiante ;
- ◆ d'évaluer l'étudiante/ l'étudiant selon les modalités fixées par le Conseil des études.

2. Pour les activités d'intégration professionnelle

- ◆ d'organiser les séances de pratique sur des thématiques, situations ou problématiques constatées suite à des visites en stage, des supervisions individuelles avec les étudiants/ les étudiantes ou la remise des carnets/rapports/portfolios ;
- ◆ d'écouter les expériences professionnelles interpellantes des étudiantes/ des étudiants en lien avec les activités de stage et si nécessaire de développer des outils pour y faire face ;
- ◆ d'accompagner les étudiants/ les étudiantes dans leur démarche réflexive qui porte tant sur les aspects techniques que sur les savoirs et les aptitudes/savoirs faire comportementaux, des stages et des carnets/rapports/portfolios ;
- ◆ de favoriser l'analyse et la réflexion sur les pratiques rencontrées afin de développer des pistes visant l'amélioration de la qualité des pratiques ;
- ◆ d'aider les étudiantes / les étudiants pour la rédaction des carnets/rapports/portfolios.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. CHARGE(S) DE COURS

La personne chargée de cours sera une enseignante/ un enseignant ou un expert/ une experte.

La personne experte devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Étudiant/ Etudiante : 320 périodes

	<u>Code U</u>
Stage d'intégration professionnelle : 280 périodes	Z
Activités d'intégration professionnelle : 40 périodes	Z

7.2. Encadrement du stage et des activités d'intégration professionnelle

	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe de 10 étudiants/ étudiantes maximum</u>
Encadrement du stage d'intégration professionnelle : technicienne/ technicien en multimédia	PP	O	20
			<u>Nombre de périodes par groupe</u>
Encadrement des activités d'intégration professionnelle	PP	O	10
Total des périodes			30